

**MAIRIE  
de  
VILLERS-BOCAGE  
14310 - CALVADOS**

☎ 02.31.77.02.18

Fax 02.31.77.34.02

✉ mairie.villers.bocage@wanadoo.fr

Site Internet : villers-bocage.info

**ARRETE**

Le Maire de la Commune de VILLERS-BOCAGE,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2542-3 et 4 ;  
VU le code pénal et notamment son article R 610.5 ;  
VU le règlement sanitaire départemental et notamment son article 99-8 ;  
Considérant que la commune de Villers-Bocage ne dispose pas des moyens humains permettant de faire face à des évènements climatiques exceptionnels

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les riverains de la voie publique devront participer au déneigement et balayer ou faire balayer la neige, chacun au droit de sa façade ou de son terrain, sur une largeur égale à celle du trottoir.

**Article 2** : La neige devra être mise en tas le long de la bordure de trottoir.

**Article 3** : Les riverains de la voie publique devront participer à la lutte contre le verglas en salant, chacun au droit de sa façade ou de son terrain, sur une largeur égale à celle du trottoir.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Villers-Bocage, Madame le Policier municipal, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en Mairie.

Fait en Mairie de Villers-Bocage, le 21 septembre 2011.



Xavier LEBRUN